

VIOLENCES CONJUGALES ET ADDICTIONS

Association
Addictions
France 



FICHE REPÈRES

VIOLENCES CONJUGALES

ET ADDIC-

TIONS

Edition FEVRIER

20
22





Sommaire

- 1** | **LES VIOLENCES CONJUGALES ET LEUR LIEN AVEC LES ADDICTIONS** P 5
- 2** | **REPÉRAGE DES VIOLENCES CONJUGALES** P 8
- 3** | **ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES** P 15
- 4** | **ACCOMPAGNEMENT DES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES** P 22
- 5** | **POUR ALLEZ PLUS LOIN** P 24



INTRODUCTION

La présente fiche repères a pour objectif d'outiller les professionnels du secteur de l'addictologie repérant ou faisant face à des situations de violences conjugales dans leur exercice. Le repérage des victimes et auteurs de violences conjugales sera particulièrement mis en avant au sein de ce document afin d'appuyer le caractère indispensable de la détection de ces violences au cours des accompagnements en addictologie.

Les problématiques de violences conjugales n'ont cessé de prendre de l'ampleur au fil des années avec l'intégration d'actions relatives dans les politiques publiques, la libération de la parole des victimes impulsée par certains mouvements, la montée en puissance ou le lever de rideau sur ces incidents pendant la crise sanitaire liée au Coronavirus.



LES VIOLENCES CONJUGALES ET LEUR LIEN AVEC LES ADDICTIONS

COMMENT SONT DÉFINIES LES VIOLENCES CONJUGALES ?

Les violences conjugales sont définies **JURIDIQUEMENT**¹ par des violences faites au sein d'un **COUPLE**, qu'il soit marié, pacsé ou en union libre. Ces violences peuvent être portées à l'encontre **D'UN HOMME OU D'UNE FEMME**. Elles sont toutes interdites et punies par la loi qu'elles soient de nature **PHYSIQUE** (coups et/ou blessures), **PSYCHOLOGIQUE** (harcèlement moral, insultes et/ou menaces), **SEXUELLE** (attouchements et/ou viol), **ADMINISTRATIVE ET ÉCONOMIQUE** (monopole de la gestion financière et administrative du couple détenu par l'auteur), etc...

Dans la majorité des cas, ces différentes formes de violence sont associées. La violence n'a pas d'intensité minimale : il n'y a pas de seuil acceptable pour une blessure physique ou psychologique.

Les violences conjugales se distinguent des violences classiques par la nature de la relation entre la victime et l'auteur des violences. Ces derniers sont en couple et vivent ou ont vécu ensemble.

DISTINGUER LE CONFLIT ET LA VIOLENCE

Les notions de conflit et de violence sont différentes et ne doivent pas être confondues. Les disputes et les désaccords dans le cadre d'un conflit conjugal sont normaux. Ils permettent des échanges, la mise en place de négociation et de compromis, qui sont essentiels au processus de gestion des conflits et à l'évolution du couple. Les conflits sont acceptés tant qu'une réciprocité dans le couple est présente.

A contrario, la violence est caractérisée par l'installation d'inégalités dans le couple. Un partenaire a l'ascendant dans le couple et le régit à sa guise : un des deux partenaires est dominé par l'autre. La violence résulte d'un choix, celui d'entrer ou non dans la violence (aller à la confrontation ou choisir de l'éviter).



1 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice, 27 avril 2021, Violence conjugale. Consultable sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/FI2544>



VIOLENCE ET MALTRAITANCE

Quand parle-t-on de violences ou de maltraitements ?

L'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) a retenu comme définition de la maltraitance celle du Conseil de l'Europe de 1987 : « UNE VIOLENCE SE CARACTÉRISANT PAR TOUT ACTE OU OMISSION COMMIS PAR UNE PERSONNE S'IL PORTE ATTEINTE À LA VIE, À L'INTÉGRITÉ CORPORELLE OU PSYCHIQUE OU À LA LIBERTÉ D'UNE AUTRE PERSONNE, OU COMPROMET GRAVEMENT LE DÉVELOPPEMENT DE SA PERSONNALITÉ ET/OU NUIT À SA SÉCURITÉ FINANCIÈRE.»²

La présente définition met en avant le lien très fort entre la violence et maltraitance : la maltraitance est une forme de violence.

SANCTION DES AUTEURS ET PROTECTION DES VICTIMES

En réalisation des actes de violences conjugales, les auteurs de violences s'exposent à des sanctions pénales. Les victimes, quant à elles, peuvent solliciter les pouvoirs publics et/ou des associations afin de bénéficier de mesures de protection.

RELATIONS ENTRE VIOLENCES CONJUGALES ET LES CONDUITES ADDICTIVES

Une dynamique complexe de cause à effet existe entre les violences conjugales et les conduites addictives :

- La consommation de produit chez les auteurs et les victimes peut être un facteur favorisant³ des violences conjugales. Les produits consommés pouvant agir en tant que désinhibiteurs⁴ et excitants sur les auteurs de violences et en tant que sédatifs chez les victimes de violences. Point d'attention : la consommation de substances psycho-actives, en tant que facteur favorisant⁵ des violences conjugales, ne peut à elle seule motiver un passage à l'acte⁶ (le contexte, la myopie : focalisation sur un fait et évènement, etc, peuvent provoquer un passage à l'acte de l'auteur). Par ailleurs, le potentiel de passage à l'acte est variable de la consommation d'un produit à l'autre.

2. Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, Juin 2012, Recommandations de bonnes pratiques -Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance.

3. Devries K., Child J.C., Bacchus, L. J., Mak, J., Heise, L., 2014, Intimate partner violence victimization and alcohol consumption in women: A systematic review and meta-analysis, *Addiction*, 109, 379-391. Consultable sur : <http://dx.doi.org/10.1111/add.12393>

4. Laurent Bègue, 2017, L'alcool favorise-t-il les conduites d'agression physique et verbale entre partenaires intimes ? , *Champ Pénal*, n° XIV, Consultable sur : <https://journals.openedition.org/champpenal/9525>

5. Laurent Bègue, 2017, L'alcool favorise-t-il les conduites d'agression physique et verbale entre partenaires intimes ? , *Champ Pénal*, n° XIV, Consultable sur : <https://journals.openedition.org/champpenal/9525>

6. D'après l'étude nationale sur les morts violentes de 2020 du ministère de l'intérieur : « La présence d'alcool dans le sang au moment de la commission des faits a été constatée chez 27 victimes, soit dans 22 % des affaires. Cette part s'élevait à 16 % en 2019. 13 victimes, soit 10 %, consomment de l'alcool de manière habituelle sans en avoir consommé au moment des faits. On dénombre 39 auteurs ayant consommé de l'alcool au moment des faits, soit 31 % des affaires (22 % en 2019). Les auteurs ayant consommé de l'alcool au moment des faits étaient majoritairement de sexe masculin (27). 13 auteurs (dont une femme), soit 10 %, consomment de l'alcool de manière habituelle, sans pour autant en avoir consommé au moment du passage à l'acte. »

- Certaines personnes accompagnées (hommes et femmes) pour des conduites addictives dans des établissements de soins en addictologie (CSAPA, CAARUD, ELSA, suivi par un référent carcéral, etc.) sont identifiées en tant qu'auteur ou victime de violences conjugales. La répartition d'auteur et de victime ayant des problématiques addictives renforce l'idée de relation entre la survenue de violences conjugales et la consommation de produits psycho-actifs : deux tiers des victimes de violences perpétrées par un partenaire intime indiquent que ce dernier était sous l'influence de l'alcool lors de la commission des faits .

PROBLÉMATIQUES RENCONTRÉES DANS LES ÉTABLISSEMENTS ADDICTOLOGIQUES ET LIÉES AUX VIOLENCES CONJUGALES

Dans l'exercice de leurs fonctions, les professionnels du secteur de l'addictologie peuvent être amenés à rencontrer des auteurs de violences et/ou leurs victimes. La voie d'entrée de ces personnes comme la majorité des usagers est la présence de conduites addictives.

Leur repérage est indispensable mais non aisé puisque les actes de violences sont souvent peu verbalisés et peuvent concerner l'ensemble des usagers.

Une fois repérées, les personnes vivant des violences conjugales, aussi bien auteurs que victimes doivent pouvoir être aiguillées et aidées face aux actes de violences et accompagnées sur le versant des conduites addictives.

Toutefois, le défaut de formation et d'expérience des professionnels face à ces violences renforce leurs difficultés de repérage et d'accompagnement des violences conjugales.

Par ailleurs, le possible accompagnement du couple auteur-victime au sein d'un même établissement, soulève également des problématiques logistiques : comment accompagner l'auteur et la victime sans que ceux-ci ne se croisent au sein de l'établissement ? Comment repérer les femmes victimes pouvant être accueillies dans des groupes de parole mixtes ou groupes uniquement féminins ?

Toutes les actions citées doivent être menées afin d'éviter la mise en danger de la victime et d'accompagner l'auteur et/ou la victime sur leurs conduites addictives.

QUELQUES CHIFFRES SUR LES VIOLENCES CONJUGALES

Un focus sur l'épidémiologie des violences conjugales faites aux femmes vous est présenté ci-dessous, du fait de la prédominance de données sur cette population. Néanmoins, il faut garder à l'esprit que les hommes peuvent également être victimes de violences conjugales.



FRÉQUENCE DES VIOLENCES CONJUGALES :

« En moyenne en France, 219 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par leur ancien ou actuel partenaire intime, au cours d'une année (soit 25 victimes par heure). Concernant les femmes victimes de viols et/ou tentatives de viol sur une année, près de la moitié des cas sont commis par le conjoint ou l'ex-conjoint. »⁸

« 1 femme est tuée tous les 2-3 jours par son conjoint ou ex-conjoint. »⁹

CONSOMMATION DE PRODUITS DANS LE CADRE DE VIOLENCES CONJUGALES :

- France : L'analyse des morts violentes au sein du couple survenues en 2018 et plus particulièrement des 121 féminicides, publiée par la délégation d'aide aux victimes, montre que dans 55 % des cas au moins l'un des deux, auteur ou victime, est sous l'emprise d'une substance (alcool, stupéfiants, etc.).¹⁰

CONSOMMATION DES AUTEURS DE VIOLENCES :

- **TOUT PRODUIT** : « Ainsi, une synthèse quantitative de 96 études indépendantes et comprenant près de 80 000 participants a démontré que le risque d'agression envers un partenaire intime était multiplié par 3 en cas d'abus ou de dépendance à l'alcool ou à une autre drogue. Les drogues illicites les plus fréquemment impliquées dans les violences entre partenaires intimes sont les stimulants (cocaïne) et le cannabis (5). »¹¹ Ces passages à l'acte violent se retrouvent souvent chez les personnes qui présentent d'autres facteurs de risque de comportements violents (hommes, jeunes, antécédents de violences agies/subies, etc.).
 - **ALCOOL** : Deux tiers des victimes de violence perpétrée par un partenaire intime indiquent que ce dernier était sous l'influence de l'alcool lors de la commission des faits. La fréquence des ébriétés est liée à une élévation des violences envers un partenaire intime, et ce lien ne serait pas réductible à des co-facteurs comme les caractéristiques démographiques ou la personnalité de l'auteur de violence.¹²
- Consommation des victimes de violences :

- « Devries et ses collègues (2014) ont démontré que les violences subies par les femmes étaient d'autant plus importantes qu'elles avaient également une consommation d'alcool problématique.¹³ »

8. Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, INSEE-ONDRP ; 2018, enquête « cadre de vie et sécurité » 2012-2018 INSEE-ONDRP

9. Grenelle contre les violences conjugales, 3 septembre 2019, dossier de presse. Consultable sur : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2019/09/dossier_de_presse_-_grenelle_contre_les_violences_conjugales_-_03.09.2019.pdf

10. Laurent Bègue, Conduites agressives et alcoolisation. Economie et Statistiques, n° 448-449, 2011, pp. 177-190

11. Moore T. M., Stuart G. L., Meehan J. C., Rhatigan D. L., Hellmuth J., Keen S., 2008, Drug use and aggression between intimate partners: A meta-analytic review, Clinical Psychology Review, 28, 247-274 - Société Française d'Alcologie, 2019. Lettre ouverte, Violences contre les femmes : ne négligeons pas le rôle de l'alcool et des drogues. <http://www.sfalcoologie.asso.fr/download/ViolencesConjugales-Lettre2019-Professionnels.pdf>

12. Eckhardt C., Parrott D., Sprunger J. G., 2015, Mechanisms of alcohol-facilitated intimate partner violence, Violence Against Women, 21, 8, 939-957. Consultable sur : <http://dx.doi.org/10.1177/1077801215589376>

13. Laurent Bègue, 2017, L'alcool favorise-t-il les conduites d'agression physique et verbale entre partenaires intimes ? , Champ Pénal, n° XIV, Consultable sur : <https://journals.openedition.org/champpenal/9525>

REPÉRAGE DES VIOLENCES CONJUGALES

La réduction du nombre d'actes et de leurs conséquences passe par le **REPÉRAGE SYSTÉMATIQUE** des auteurs et/ou victimes parmi les usagers accompagnés par les professionnels dans les établissements.

COMMENT REPÉRER LES VIOLENCES CONJUGALES ?

Les violences conjugales doivent faire l'objet d'un repérage systématique chez les usagers ayant des conduites addictives, qu'ils soient des hommes ou des femmes.

Souvent ces violences sont tues pendant longtemps par les victimes qui peuvent être sous l'emprise de l'auteur, en situation de dissociation traumatique et peuvent avoir peur d'en parler (peur de briser le secret et de déranger les professionnels lors de la révélation des violences vécues).

Ce repérage peut être réalisé par tout professionnel au contact avec les usagers et en suivant différentes étapes : créer un environnement favorable aux échanges (affiches et lieux de consultation garantissant la confidentialité ; conduire les entretiens en tête à tête avec l'usager et sans présence externe ; etc.)

Il faut savoir que le repérage systématique est du domaine de compétence des professionnels accompagnant des personnes et ne s'apparente pas à de l'indiscrétion (repérage d'un facteur de risque de santé). Cela peut diminuer le temps de prise de parole et d'ouverture sur les violences vécues par les usagers, qui souvent par peur de gêner ou de ne pas être soutenus, ne s'expriment pas sur ce sujet. Le professionnel en questionnant systématiquement les usagers sur les violences dont ils ont pu ou sont victimes, montre donc sa disponibilité et son écoute face à des événements qui peuvent être difficiles à verbaliser.

ENTRETIENS DE REPÉRAGE DES VIOLENCES CONJUGALES

MÉTHODES D'ENTRETIEN UTILES LORS DES ENTRETIENS SUR LES VIOLENCES CONJUGALES AVEC LES AUTEURS OU VICTIMES

CREUSER LES ÉVÈNEMENTS DE VIOLENCES

- Creuser en détail les épisodes de conflit et violences éventuelles qui sont relatées de manière superficielle ;
- Montrer son intérêt permet de repérer et surligner les incohérences du récit sans confrontation.

ACCEPTER LES MINIMISATIONS DES ACTES

- "Entendre sans argumenter" dans un premier temps les minimisations ou "justifications" présentés par la victime ou l'auteur sans s'y opposer directement permet de creuser les récits sans levers les défenses de l'usager ;
- D'abord prendre connaissance des circonstances, ressentis, motivations, conséquences de l'acte de violence avant de travailler sur sa reconnaissance en tant que "violence conjugale".

PROJECTIONS

- Examiner le vécu des proches (partenaire, enfants, parents, amis, proches, etc) sur les actes de violences peut amener les auteurs et les victimes à prendre des conséquences des violences pour leur entourage ou eux-même, et envisager ;
- Pour la victime : de sortir de ce schéma en sollicitant de l'aide, portant plainte, s'éloignant de l'auteur, etc.
- Pour l'auteur : d'entreprendre un processus de responsabilisation et de changement.

ABSENCE DE SIGNES D'ALERTE DE VIOLENCES CONJUGALES

Afin de repérer les situations de violences conjugales, il est recommandé, que de façon systématique et même en l'absence de signes d'alerte, les professionnels questionnent les usagers sur leur climat familial et conjugal. Dans le but de faciliter les actions de repérage, ces préconisations doivent être appliquées :

- Le professionnel devra préciser à l'usager/ère que les questions posées sont abordées avec tous les usagers et lui expliquer les raisons pour lesquelles les questions sur les violences sont posées (repérage des potentiels auteurs et victimes de violences conjugales pour lesquels il pourrait fournir une aide).

Il n'y a pas de bonne ou mauvaise question de repérage des violences conjugales. Le professionnel devra sélectionner la formulation de questions bienveillantes avec laquelle il se sent le plus à l'aise.

Un protocole action peut être mise en place au sein des équipes pour faciliter leur familiarisation avec le repérage des violences conjugales. Il pourra prendre la forme d'un questionnaire intégrant la question des violences conjugales qui sera à diffuser lors des entretiens par l'équipe.

- Les questions doivent toujours être posées en entonnoir en débutant par des questions ouvertes sur le couple en général avant d'échanger des conséquences sur le couple et d'un éventuel problème.
- En cas de violences avérées et après avoir atteint un certain niveau de confiance, le professionnel pourra questionner de manière plus précise les derniers événements de violences conjugales.

EXEMPLES DE QUESTIONS ¹⁴

- Comment vous sentez-vous à la maison ?
- Comment votre conjoint/e se comporte-t-il avec vous ?
- En cas de dispute, cela se passe comment ?
- Comment se passent vos rapports intimes ? Et en cas de désaccord ?
- Avez-vous peur pour vos enfants ?
- Avez-vous déjà été victime de violences (physiques, verbales, psychiques, sexuelles) au cours de votre vie ?

14. Haute Autorité de Santé, Juin 2019, Repérage des femmes victimes de violences au sein du couple : Comment repérer -évaluer. Consultable sur : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-09/fs_femmes_violence_reperer_092019.pdf



- Avez-vous vécu des événements qui vous ont fait du mal ou qui continuent de vous faire du mal ?
- Avez-vous déjà été agressé/e verbalement, physiquement ou sexuellement par votre partenaire ?
- Vous est-il déjà arrivé d'avoir peur de votre partenaire ?
- Vous êtes-vous déjà sentie humilié/e ou insulté/e par votre partenaire ?

Il est recommandé d'interroger la présence d'enfants (enfants de la victime ou de son conjoint) au domicile et de mener une réflexion sur les enfants du cercle familial puisque ce type de question peut avoir une forte influence sur les révélations : « Avez-vous peur pour vos enfants ? » « Les violences vécues affectent-elles vos enfants ? ».

PRÉSENCE DE SIGNES D'ALERTE DE VIOLENCES CONJUGALES

Signes d'alerte de l'auteur	Signes d'alerte de la victime	Signes d'alerte d'enfants de l'auteur ou de la victime ¹⁵
Information d'actes de violences conjugales provenant d'un tiers	Comportement craintif, manque de confiance et d'estime de soi	Rupture dans le comportement, rupture scolaire
Personne étant orienté par la justice pour violences conjugales ou autre type de violence	Manque d'autonomie discordant avec le niveau socio-éducatif, isolement social	Repli sur soi ou hyperactivité
Tient des propos méprisant et disqualifiants à l'égard de son partenaire	Retard dans la prise en charge et exacerbation des conduites addictives	Régression des acquisitions ou maturité précoce
Vision des relations de couple traduisent, en réalité, des violences (physique, sexuelle, affective, économique, sociale, etc.)	Explication confuse et fluctuante des blessures, refus d'être examinée	Troubles alimentaires, troubles du sommeil, douleurs répétées
Jalousie, envie de contrôler son partenaire. Un partenaire trop impliqué qui répond à la place de son (sa) conjoint(e), minimise les symptômes	Non-observance des traitements ou de l'accompagnement	Actes délictueux, mise en péril de soi, conduites addictives

15. Haute Autorité de Santé, Juin 2019, Repérage des femmes victimes de violences au sein du couple : Comment repérer - évaluer.

Signes d'alerte de l'auteur	Signes d'alerte de la victime
Opinions sexistes ou misogynes envers son partenaire ou les femmes en général	Consultations itératives, douleurs chroniques, dépression, anxiété, plaintes fonctionnelles, comportement inhabituel
Déclarations qui peuvent indiquer n'importe laquelle des situations précitées (« grosse dispute », « il/elle m'a énervé », etc.)	Les victimes de violences peuvent avoir un comportement déstabilisant (contre-transfert négatif) pour le professionnel, qui induit une forme de rejet à son encontre et pouvant mettre en échec la relation d'aide
Mauvaise gestion de la frustration et manque d'empathie	

ATTENTION : les professionnels devront garder à l'esprit qu'aucune personne n'a le profil type d'une victime de violences conjugales et que toutes les catégories socio-économiques peuvent être touchées.

DEVANT DES SIGNES D'ALERTE, LES PROFESSIONNELS DEVRONT VALIDER OU INFIRMER L'HYPOTHÈSE DE PRÉSENCE DE VIOLENCES CONJUGALES EN SUIVANT CES PRÉCONISATIONS :

- Questionner l'utilisateur en débutant par des questions ouvertes sur son couple en général avant d'échanger des conséquences sur son couple d'un éventuel problème.
- L'utilisation d'un violentomètre peut être indiqué en cas de suspicion d'utilisateur victime de violences conjugales. Le scoring associé peut renforcer les signes d'alerte et par la même occasion déclencher une prise de conscience chez la victime : l'outil peut mettre en avant des comportements dangereux et appuyer sur leur caractère non acceptable.
- L'utilisation de la version française validée du WAST, qui est un questionnaire pouvant être utilisé dans le dépistage des violences conjugales. Les réponses sont cotées selon l'échelle de Likert en 3 points, entre 0 et 2. « Un score total ≥ 5 (addition des scores obtenus aux différentes questions) détermine l'exposition à des violences conjugales (valeur seuil optimale déterminée par l'analyse de la courbe de ROC lors de l'étude) »¹⁶.
- En cas de violences avérées et après avoir atteint un certain niveau de confiance, le professionnel pourra questionner de manière plus précise les derniers événements de violences conjugales.

16. Réseau périnatal Lorrain, août 2020, Repérage des violences conjugales. https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwimqrOo5ab1AhUsyUKHRKZCs-gQFnoECAwQAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.reseaperinatallorain.fr%2Fapp%2Fdownload%2F33352369%2FRECOS%2Brep%25C3%25A9rage%2Bviolence%2BVF%2B%2B06-08-20.pdf&us-g=AOvVawINgxQNYaLhsFfK68F_hLMJ



IMAGE DU VIOLENTOMÈTRE CRÉÉ PAR LA MAIRIE DE PARIS AVEC L'OBSERVATOIRE DE LA SEINE-SAINT-DENIS DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET L'ASSOCIATION EN AVANT TOUTE(S) :

PROFITE Ta relation est saine quand il...	1	Respecte tes décisions, tes désirs et tes goûts	
	2	Accepte tes amies, amis et ta famille	
	3	A confiance en toi	
	4	Est content quand tu te sens épanouie	
	5	S'assure de ton accord pour ce que vous faites ensemble	
VIGILANCE, DIS STOP ! Il y a de la violence quand il...	6	Te fait du chantage si tu refuses de faire quelque chose	
	7	Rabaisse tes opinions et tes projets	
	8	Se moque de toi en public	
	9	Est jaloux et possessif en permanence	
	10	Te manipule	
	11	Contrôle tes sorties, habits, maquillage	
	12	Fouille tes textos, mails, applis	
	13	Insiste pour que tu lui envoies des photos intimes	
	14	T'isole de ta famille et de tes proches	
	15	T'oblige à regarder des films pornos	
	16	T'humilie et te traite de folle quand tu lui fais des reproches	
PROTÈGE-TOI, DEMANDE DE L'AIDE Tu es en danger quand il...	17	"Pète les plombs" lorsque quelque chose lui déplaît	
	18	Menace de se suicider à cause de toi	
	19	Menace de diffuser des photos intimes de toi	
	20	Te pousse, te tire, te gifle, te secoue, te frappe	
	21	Te touche les parties intimes sans ton consentement	
	22	T'oblige à avoir des relations sexuelles	
	23	Te menace avec une arme	
	24		

VERSION FRANÇAISE VALIDÉE DU WAST, QUESTIONNAIRE DE DÉPISTAGE DES VIOLENCES CONJUGALES¹⁷ :

En général, comment décririez-vous votre relation avec votre conjoint ?

- Très tendue Assez tendue Sans tension

Comment vous et votre conjoint arrivez-vous à résoudre vos disputes ?

- Très difficilement Assez difficilement Sans difficulté

Les disputes avec votre conjoint font-elles que vous vous sentez rabaissée ou que vous vous sentez dévalorisée ?

- Souvent Parfois Jamais

Les disputes avec votre conjoint se terminent-elles par le fait d'être frappée, de recevoir des coups de pieds ou d'être poussée (bousculée) ?

- Souvent Parfois Jamais

Vous êtes-vous déjà sentie effrayée par ce que votre conjoint dit ou fait ?

- Souvent Parfois Jamais

Votre conjoint vous a-t-il déjà maltraitée physiquement ?

- Souvent Parfois Jamais

Votre conjoint vous a-t-il déjà abusé de vous psychologiquement ?

- Souvent Parfois Jamais

Votre conjoint vous a-t-il déjà abusé de vous sexuellement ?

- Souvent Parfois Jamais

17. Guiguet-Auclair Candy, Boyer Baptiste, Djabour Keltoume, Ninert Mehdi, Verneret-Bord Estelle, Vendittelli Françoise, Debost-Legrand Anne. Bulletin épidémiologique hebdomadaire, 2021, n° 2, p. 32-40 . <https://www.santepubliquefrance.fr/regions/auvergne-rhone-alpes/documents/article/2021/validation-de-la-version-francaise-d-un-outil-de-depistage-des-violences-conjugales-faites-aux-femmes-le-wast-woman-abuse-screening-tool>



EVALUER LES SIGNES DE GRAVITÉ EN CAS DE VIOLENCES CONJUGALES AVÉRÉES

SIGNES DE GRAVITÉ DES ACTES DE VIOLENCES CONJUGALES¹⁸

GRAVITÉ DES ACTES

☞ Fréquence, intensité, contexte (grossesse, enfants, projet de séparation), conséquences des violences (risque de suicide, hématomes, fractures, etc.).

DANGÉROSITÉ DE L'AGRESSEUR

☞ Menaces de mort, tentatives de passage à l'acte (ex strangulation), présence d'armes au domicile, etc

RETENTISSEMENT SUR LES ENFANTS DU FOYER

☞ Blessures physiques, altération du comportement ou psychique, etc...

VULNÉRABILITÉ DE LA VICTIME

☞ Grossesse, isolement social, présence d'un handicap, épisode dépressif caractérisé, etc..



18. Haute Autorité de Santé, Juin 2019, Repérage des femmes victimes de violences au sein du couple : Comment repérer -évaluer. Consultable sur : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-09/fs_femmes_violence_reperer_0920

ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

L'accompagnement des victimes et auteurs de violences conjugales devra s'inscrire au-delà de l'accompagnement addictologique qui relève des missions des établissements d'addictologie qui les accueillent. Les professionnels auront à charge d'aider les usagers face à leur problématique de violences avec différents niveaux d'implication.

Les recours proposés seront distincts en fonction de leur statut d'auteur ou de victime.

ACCOMPAGNER LA VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES S'APPLIQUANT AUX CENTRES DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) ET CENTRES D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉDUCTION DES RISQUES ET DES DOMMAGES (CAARUD).

La circulaire interministérielle du 2 juillet 2021 vient rendre obligatoire la mise en place de référent « violences faites aux femmes » dans CSAPA CAARUD. Ce référent sera désigné parmi les personnels médicaux, sociaux ou médico-sociaux de l'établissement. Les missions incombant aux référents sont : la sensibilisation du personnel sur les violences conjugales faite aux femmes et l'identification des partenaires utiles.

Les référents bénéficieront d'une journée de formation spécifique sur les violences faites aux femmes qui sera dispensée par la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).

TRAVAIL AVEC LES VICTIMES

DEUX TYPOLOGIES D'ACCOMPAGNEMENT DOIVENT ÊTRE ENTREPRIS AVEC LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES :

- Un **accompagnement addictologique** qui est nécessaire du fait que les consommations des victimes liés aux stress des violences est un facteur de risque de la survenue de nouvelles violences¹⁹
- Un accompagnement psychologique qui pourra passer par :
 - 👉 La prise de conscience du caractère anormal de la situation et de position de victime de l'usager violenté. Cette prise de conscience des violences subies déclenche les mécanismes de gestion des émotions de la victime et nécessite un travail d'intégration de ce traumatisme. Certaines thérapies comme l'Eye mouvement desensitization and reprocessing (EMDR), l'Intégration du cycle de vie (ICV) ou outils psychocorporels peuvent être utilisés dans lors des travaux d'intégration des traumatismes des victimes de violences conjugales.

19. Addict'Aide, 2019, Violences contre les femmes : ne négligeons pas le rôle de l'alcool et des drogues ! Consultable sur : <https://www.addictaide.fr/violences-contre-les-femmes-ne-negligeons-pas-le-role-de-lalcool-et-des-drogues/>

- 👉 Un travail des professionnels sur les liens d'attachement du couple par prise en compte et des mécanismes du couple. Par exemple : codépendance du couple victime-auteur, le désir de la victime de rester avec son compagnon par espoir de guérison de celui-ci, etc. ;
- 👉 Des mesures de médiation familiale, d'accompagnement et/ou thérapie familiale, si souhait du couple malgré les violences.

L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE EST NÉCESSAIRE ET DOIT ÊTRE ENTREPRIS EN PARALLÈLE DE L'ACCOMPAGNEMENT ADDICTOLOGIQUE PUISQUE :

L'estime de soi et la mémoire de la victime sont attaquées par les violences. Afin de lutter contre leur mémoire traumatique, les victimes peuvent mettre en place des stratégies d'évitement (ne vont plus dans les lieux qui leur rappelle les événements, etc), de contrôle et/ou anesthésiantes (consommation de substances, scarification, ect).

Avec le temps, un phénomène d'accoutumance peut se mettre en place et peut conduire au renforcement des comportements d'évitement, de contrôle et/ou anesthésiants de la victime. Chez les victimes consommant des produits à des fins anesthésiantes (lutte contre la mémoire traumatique), ce phénomène d'accoutumance peut les pousser à augmenter leurs consommations et développer des addictions.

Les violences subies peuvent causer une dissociation traumatique chez la victime. Dans un instinct de survie, les victimes peuvent se dissocier de la réalité en perdant leur mémoire, les repères spatio-temporels, etc. Cette dissociation traumatique permet à la victime de ne pas intégrer l'horreur ou la dangerosité de la situation en inhibant ses émotions. Cela peut durer des heures, des jours voir des années. Une fois la dissociation traumatique levée, la victime va revivre les émotions liées à l'événement et pourra être en grande détresse.

CONSEILS À PRODIGUER À LA VICTIME

Le professionnel sera tenu de conseiller la victime et prévoir avec elle un scénario de protection afin d'assurer sa sécurité en cas de danger imminent. Ce scénario comprendra les conseils suivants :

- Transmettre une liste des numéros d'urgence ;
- Photocopier les documents personnels ;
- Réaliser un double des clés et mettre de l'argent de côté tout en préparant un sac contenant des objets de première nécessité (cacher ce sac en lieu sûr) ;
- Identifier à l'avance un lieu où se réfugier (famille, amis ou au sein d'une association) ;
- Convenir avec des personnes de confiance d'un message codé ayant pour but de les alerter en cas de danger imminent.

Il sera conseillé à la victime d'informer ses enfants des démarches effectuées et leur apprendre à connaître par cœur leur adresse et à avoir recours au 17 en cas d'urgence.

VERS QUI ORIENTER LA VICTIME ? LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS D'AIDE

Le professionnel est tenu d'informer et d'orienter la victime vers les dispositifs d'aide existants :

LES DISPOSITIFS D'AIDE ASSOCIATIVE :

- 👉 Le numéro national d'aide et d'écoute aux femmes victimes de violence, à leur entourage et aux professionnels concernés (anonyme, gratuit et accessible depuis un téléphone fixe) : le 3919 (Violence femmes info) ;
- 👉 Le numéro européen dédié aux victimes d'infractions pénales : le 116 006 ;
- 👉 Le numéro par SMS permettant d'appeler les urgences par mode de communication silencieux ;
- 👉 Les services du Conseil départemental, en particulier, la PMI, les services sociaux et partenaires régionaux ;
- 👉 Orienter ou remettre les coordonnées de professionnels de proximité qui pourront lui apporter une aide : assistante sociale, travailleurs sociaux, psychologue, pédiatre, PMI, associations spécialisées dans les violences au sein du couple.
- 👉 Les fédérations nationales de lutte contre les violences conjugales consultables sur : https://arretonslesviolences.gouv.fr/associations-de-lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles#les_associations_nationales

LES DISPOSITIFS D'AIDE JUDICIAIRE :

- 👉 Déposer plainte dès que la victime le souhaitera et se sentira prête et en sécurité pour le faire ;
- 👉 Le numéro des forces de l'ordre : le 17 ;
- 👉 Le numéro de remplacement des services du 15, 17 et 18 pour les personnes sourdes, malentendantes, aphasiques ou dysphasiques : le 114.

LES DISPOSITIFS D'AIDE SANITAIRE :

- 👉 Les urgences disponibles 24h/24 et 7j/7 ;
- 👉 Le numéro du SAMU/ urgences médicales : le 15 ;
- 👉 Le numéro des services d'urgence européen : le 112.

LES DISPOSITIFS D'AIDE POUR LES ENFANTS :

- 👉 Le numéro dédié à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être : le 119.



COMMENT CONSTITUER UN DOSSIER MÉDICAL EXPLOITABLE ? AFIN QUE LE DOSSIER MÉDICAL PUISSE ÊTRE EXPLOITABLE PAR DES AUTORITÉS JUDICIAIRES EN CAS DE SAISIE DANS LE CADRE DE VIOLENCES CONJUGALES, IL EST RECOMMANDÉ QUE SOIENT RENSEIGNÉS DANS LE DOSSIER :

- Les coordonnées de la victime en s'assurant que tout contact via ce moyen ne la mette pas en danger ;
- La révélation des violences conjugales par la victime, de manière factuelle et la plus précise possible ;
- Les blessures physiques constatées et prises par des photos datées (avec l'accord de la victime) ;
- Les observations factuelles concernant les blessures physiques, le retentissement psychologique, le comportement de la victime, et toute information qui pourrait être utile;
- Les propos (citation avec des guillemets) et l'attitude de la victime peuvent être renseignés.

L'ensemble de ces éléments pourront être utilisés pour la rédaction d'un certificat médical initial (pour les professions médicales) ou d'une attestation (pour les professions paramédicales). Le professionnel doit s'assurer de la confidentialité du dossier médical de la victime.

La constitution d'un dossier exploitable est nécessaire même si la victime n'est pas prête à porter plainte le jour de sa constitution. Les éléments de preuves recueillis pourront être utilisés par la victime si celle-ci se décide à porter plainte (même à distance de l'évènement).

DANS QUELLES SITUATIONS DÉCLARER ET INFORMER LES AUTORITÉS COMPÉTENTES ?

LE PROFESSIONNEL DOIT S'EFFORCER D'OBTENIR L'ACCORD DE LA VICTIME SI ELLE EST MAJEURE AVANT D'EFFECTUER UN SIGNALEMENT AU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. EN CAS DE REFUS DE LA VICTIME, UNE DÉROGATION AU SECRET PROFESSIONNEL PEUT ÊTRE EXERCÉE ET DONC OUTRE PASSER L'ACCORD DE CELLE-CI (ART. 226-14 DU CODE PÉNAL) :

- Si la victime est mineure ou en incapacité de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique ;
- Lorsque le professionnel estime que les actes de violences subies mettent en danger imminent la victime qui ne peut se protéger en raison de l'emprise de l'auteur sur elle.

Dans le cas d'un signalement en cas de refus de l'usager dans le respect de l'article 226-14 du Code pénal, une information de l'usager devra être effectuée.

Par ailleurs, la rédaction d'un certificat médical ou d'une attestation professionnelle ne se substitue pas au signalement. Le professionnel doit en amont du signalement recueillir l'accord de la victime avant de porter à la connaissance du Procureur de la République les faits de violences conjugales.

QUE FAIRE EN CAS DE DOUTE ET SI LA VICTIME NE SOUHAITE PAS FAIRE DE RÉVÉLATION ?

EN CAS DE DOUTE SUR LE PROBABLE SURVENU D'ACTES DE VIOLENCE ET SI LA POSSIBLE VICTIME NE SOUHAITE PAS EN PARLER, IL EST RECOMMANDÉ DE :

- De se préoccuper de la présence d'enfant et d'informer la victime sur les répercussions des violences sur la santé et sécurité des enfants (même en l'absence de violence à l'encontre d'enfant) et de la réorientation de prise en charge possible. Le professionnel pourra contacter le médecin référent en protection de l'enfance du Conseil départemental en cas de doute sur une situation de violence au sein d'un couple avec des enfants ;
- Tracer les échanges, éléments de doutes et les réactions observées de l'usager ;
- De lui laisser le temps d'y réfléchir et de se décider ou non à en parler. Ne pas insister.
- D'indiquer que le professionnel reste disponible et mentionner les aides auxquelles la personne pourrait avoir recours.

QUE FAIRE EN CAS DE RÉVÉLATION DE VIOLENCES PAR LA VICTIME ?

Soutenir et ne poser aucun jugement lors de la révélation

Ne pas minimiser les faits et considérer l'impact pour les enfants

Confirmer avec la victime qu'il s'agit bien de violences conjugales

Respecter la confidentialité de l'entretien sauf dérogation légale au secret professionnel

Rappeler et orienter vers les dispositifs d'aide associative, judiciaire et sanitaire pour les victimes et les enfants

Compléter le dossier de l'usager : renseigner les informations échangées

Rédiger un certificat médical initial (pour les professions médicales) ou d'une attestation (pour les professions paramédicales)

MESURES DE PROTECTION EN CAS DE SITUATION JUGÉE GRAVE OU À RISQUE ÉLEVÉ²⁰

EN CAS DE SITUATION JUGÉE GRAVE : METTANT EN DANGER LA VICTIME MAJEURE OU SES ENFANTS	EN CAS DE SITUATION JUGÉE GRAVE : METTANT EN DANGER LA VICTIME MINEURE	EN CAS DE GRAVE DANGER D'UN USAGER VICTIME DE VIOLENCES DE LA PART DE SON (SA) CONJOINT (E), DE SON (SA) CONCUBIN (E) OU DE SON PARTENAIRE LIÉ PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ	EN PRÉSENCE D'ENFANTS
<p></p> <p>Décider d'une hospitalisation immédiate, appeler le 15 ou une mise en sécurité (appeler le 115 ou une association locale qui dispose</p> <p></p> <p>Conseiller de déposer plainte auprès de la police ou de la gendarmerie, ou d'appeler le 17</p> <p></p> <p>Informer la victime de son droit de quitter le domicile conjugal et de partir avec ses enfants, en signalant son départ à la police (main courante) ou à la gendarmerie</p>	<p></p> <p>Alerter le Procureur de la République afin que des mesures de protection soient mises en place (sauf circonstances particulières que le professionnel appréciera par lui-même).</p> <p></p> <p>La responsabilité civile, pénale ou disciplinaire de l'auteur d'un signalement ne peut être engagée sauf si celui-ci n'a pas agi dans de bonne foi</p>	<p></p> <p>Un dispositif de téléprotection (Téléphone Grave Danger (TGD)) peut être attribué à la victime par le Procureur pour une durée renouvelable de 6 mois. Ce qui lui permettra d'être géolocalisée et d'alerter les autorités publiques. Pour bénéficier de ce dispositif, la victime doit expressément y consentir.</p>	<p></p> <p>Décider d'une hospitalisation des enfants pour protection et évaluation.</p> <p></p> <p>Réaliser un signalement auprès du Procureur de la République pour la mise en œuvre en urgence de mesures de protection adaptées des enfants</p>

20. Haute Autorité de Santé, Juin 2019, Repérage des femmes victimes de violences au sein du couple : Comment repérer - évaluer. Consultable sur : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-09/fs_femmes_violence_reperer_092019.pdf



RÉDIGER UN CERTIFICAT MÉDICAL OU UNE ATTESTATION PROFESSIONNELLE

Le certificat médical rédigé par un professionnel de santé ou l'attestation professionnelle rédigée par un professionnel paramédical sont des documents ayant pour missions de consigner les constatations / retentissements médicaux et/ou psychologiques voire des soins réalisés suite aux violences subies par la victime.

Ces documents peuvent servir à justifier la mise en place de mesures de protection (ordonnance de protection, attribution d'un Téléphone Grave Danger) mais n'est pas nécessaire dans le cadre d'un dépôt de plainte.

Des modèles de certificat médical ou d'attestation professionnelle sont disponibles sur le site des ordres des professions concernées.

CERTIFICAT MÉDICAL (PROFESSIONNEL MÉDICAL) 	ATTESTATION PROFESSIONNELLE (MASSEURS KINÉSITHÉRAPEUTES, INFIRMIERS, PSYCHOLOGUES, TRAVAILLEURS SOCIAUX ET AUTRE) 
Ne pas intégrer de jugement ou d'interprétation des faits.	
Citer les propos de la victime en apposant des guillemets.	
Retransmettre les faits médicalement constatés de manière précise sur fondement d'examen clinique.	Renseigner les éléments constatés dans le cadre de la relation de soin à la demande de la victime.
Enumérer les antécédents qui peuvent interférer avec les lésions reçues (si la victime a consenti de manière éclairée).	
Reporter les symptômes psychologiques issus des violences subies et leur impact sur la qualité de vie de la victime.	
Si accord de la victime, possibilité de prendre des photos et réaliser des schémas anatomiques (datés et identifiés). Double à remettre à la victime.	
Renseigner les éléments d'incapacité affectant les activités de la vie courante de la victime.	
Dater et signer le document le jour de la rédaction même si les faits sont antérieurs (date de constatation à renseigner).	
Le professionnel devra conserver un double et remettre le document uniquement et directement à la victime (en cas de remise compromettant la sécurité de la personne, le professionnel pourra conserver le document avant de le remettre ultérieurement à la personne).	
Soumis aux règles déontologiques du certificat médical, engage la responsabilité de l'auteur et à une valeur juridique.	
Le professionnel pourra évaluer et renseigner l'ITT (Incapacité totale de travail) ou s'il n'a pas les compétences de mentionner qu'elle sera fixée ultérieurement par des services compétents.	

ACCOMPAGNEMENT AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES

CYCLE DES VIOLENCES ET MÉCANISMES DE PASSAGE À L'ACTE

Le passage à l'acte peut résulter du cycle de violence et est souvent dû au fait que les auteurs de violences conjugales n'ont pas de mécanismes de gestion des émotions efficaces : ils ne supportent pas la frustration et manque d'empathie pour la plupart.

STRATÉGIES EMPLOYÉES PAR LES AGRESSEURS

LES AUTEURS DE VIOLENCES PEUVENT METTRE EN PLACE UN CERTAIN NOMBRE DE STRATÉGIES DANS LE BUT D'EXERCER LEUR POUVOIR SUR LA VICTIME :

- Isoler socialement (amis, travail, etc.) et familialement leur victime pour éviter qu'elle ne trouve de l'aide et qu'elle puisse se rendre compte des violences subies ;
- Humilier et dévaloriser la victime afin d'avoir l'ascendant sur elle ;
- Faire régner la peur et la terreur ;
- Faire culpabiliser la victime en justifiant ses actes ;
- Recruter des alliés qui l'aideront à faire régner le silence et conserver le secret sur ces actes.

CYCLE DE LA VIOLENCE

LE CYCLE DE VIOLENCE PEUT PASSER PAR PLUSIEURS ÉTAPES :

- Les tensions : elles peuvent être physiques mais aussi et souvent psychologiques.
- Les agressions : elles peuvent conduire à la mort de la victime.
- La déresponsabilisation et justification des actes par l'auteur.
- La rémission : elle correspond à la phase de lune de miel.

Le cycle de violence n'est pas stable. Le couple victime-auteur n'est pas obligé de passer par toutes ces étapes, il peut rester constamment sur les étapes de tensions et agressions sans passer par la rémission. Dans ce cas de figure, le risque de mort de la victime est plus important.

PARTENAIRES MOBILISABLES

Il existe des centres pour la prise en charge des auteurs de violences conjugales et familiales. La fédération nationale des associations et des centres de prise en charge d'auteurs de violences conjugales et familiales (FNACAV) réunit ces acteurs et peut outiller les intervenants au contact de ce public. Des stages « auteurs de violences conjugales » en lien avec un maillage associatif spécialisés pour ce public sont possibles.

RECOMMANDATIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES AUTEURS ET MODULATION DES ORGANISATIONS

DEUX TYPOLOGIES D'ACCOMPAGNEMENT DOIVENT ÊTRE ENTREPRIS AVEC LES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES :

- Un **accompagnement en addictologie** qui est nécessaire puisque les conduites addictives des auteurs favorisent la survenue de nouveaux actes de violences à l'encontre de leur partenaire. En cas d'obligation de soins (si ordonnance de la justice) ou d'accompagnement débutant ou existant, un suivi renforcé de l'usager doit être réalisé par les professionnels.
- Un **accompagnement psychologique** qui pourra être réalisé par le psychologue du CSAPA et/ou un partenaire externe en cas d'insuffisance de compétences/ressources internes. Les éléments déclencheurs et mécanismes de passages à l'acte devront être travaillés avec l'auteur de violence.

LES PROFESSIONNELS DEVRONT ADOPTER UNE POSTURE PROFESSIONNELLE ADAPTÉE AU TRAVAIL AVEC DES AUTEURS DE VIOLENCES :

- Eviter de soutenir le discours de déni ou de minimisation des faits de l'auteur (ses justifications ou son accusation de la victime) ;
- Ne pas confronter de façon agressive (en ne montrant aucune empathie), ou jugeante l'auteur ;
- Adopter une attitude neutre poussant l'auteur à réfléchir et à remettre en question son comportement.

PAR AILLEURS, L'ACCOMPAGNEMENT DES AUTEURS DE VIOLENCES NÉCESSITE UNE SOUPLESSE ORGANISATIONNELLE :

- Tenir un planning des rendez-vous permettant d'éviter que les auteurs et les victimes ne se croisent au sein de la structure d'accompagnement des addictions ;
- Créer quelques groupes d'activité réservés uniquement aux femmes ou regroupant des auteurs de violences.



HAS, octobre 2020, Recommandations de bonnes pratiques professionnelles sur l'évaluation et la prise en charge des syndromes psycho-traumatiques de l'enfant et l'adulte.

- Consultable sur https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-11/reco_310_note_cadrage_evaluation_et_prise_en_charge_des_syndromes_psychotraumatiques_mel.pdf

Chiffres et aides face aux violences intrafamiliales :

- <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>
- <https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-police/La-lutte-contre-les-violences-intrafamiliales-une-priorite-absolue-de-la-police-nationale>

Recommandations sur les violences conjugales :

- Communiqué de presse du 02/10/19 de la HAS sur le rôle des professionnel face aux violences conjugales
- Recommandation de la HAS de décembre 2020 sur le repérage des femmes

victimes de violences au sein du couple.

- Outils de formation sur les violences conjugales : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel>
- Podcasts relatifs aux violences conjugales : https://www.arteradio.com/emission/un_podcast_soj